



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M

---



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M

## SOMMAIRE

Page 5  
**Inondations**



Page 6  
**Séisme**



Page 7  
**Feux de forêt**



Page 8  
**Transports de  
matières dangereuses**



Page 9  
**Accidents nucléaire**



Document à Conserver  
Edition 2012

Imprimé par nos soins

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## D.I.C.R.I.M.



### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,

- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier

**Pour en savoir plus :**  
**Mairie : 04.75.90.69.00.**

Site Internet de la commune :  
[www.malataverne.fr](http://www.malataverne.fr)

### Cadre législatif

■ L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

■ Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

■ Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.

■ Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

■ Circulaire du 20 juin 2005 relative à l'application du décret 90-918 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs dans sa version consolidée au 17 juin 2004.

**Document à conserver**  
**EDITION 2012**

### « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Malataverne est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

## Le DICRIM, c'est l'abréviation de "Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs".

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.

**Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.**

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies...) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.

**L'OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER  
ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ALERTE.**

**Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise.**

### LE RISQUE MAJEUR.

**Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.**

**Aléa violent + Enjeux importants = Risque Majeur**

**On recense deux types de risques majeurs :**

■ □ **Les risques naturels** découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,...).

■ □ **Les risques technologiques** sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...).

La commune de Malataverne est sensible **aux risques majeurs** d'après le porté à connaissance de l'Etat. Ces risques majeurs sont les suivants :

**a) Risques majeurs naturels :**

- Inondations
- Séismes
- Feux de forêts



**b) Risques majeurs technologiques**

- Transport de marchandises dangereuses
- Risques nucléaires



Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention

## ALERTE et CONDUITE A TENIR

### Le code national d'alerte

**Le décret n°90-394 du 11 mai 1990 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur.**

#### L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

#### Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. L'avis à la population sera émis par un véhicule municipal muni d'un haut-parleur la commune de Malataverne n'est pas équipée de sirène. Ecouter la radio reste encore le meilleur moyen d'être informé. Respecter les consignes des autorités. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Il faut faire confiance aux enseignants qui s'en occupent. Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Etre patient même si l'information peut sembler longue à venir.

#### La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un véhicule municipal muni d'un haut-parleur

**Pour écouter le son d'une sirène d'alerte et des consignes de sécurité, appeler le : 0 800 427 366 (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe)**

**Pour info : les essais de sirène ont lieu tous les mercredi à 12 heures**

## LA VIGILANCE METEO

**La circulaire du 28/09/2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.**

### Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : 32 50) est activé 24h/24.

**Les niveaux de vigilance** : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Niveau 1 : Pas de vigilance particulière



Niveau 2 : Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus : il faut être attentif.



Niveau 3 : Des phénomènes dangereux sont prévus : il faut être très vigilant



Niveau 4 : Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : une vigilance absolue s'impose.



# RISQUE D'INONDATION

## SITUATION

La commune de Malataverne est concernée par un type d'inondation

VOIR PLAN ANNEXE	- le <b>débordement de la rivière « La Riaille »</b> , sur le secteur du village (crues de octobre 1988, 1992)
------------------	--

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Entretien** du cours d'eau de la Riaille et surveillance renforcée en cas de montée des eaux, et mise en place de barrières au niveau des passages à gué.
- **Réalisation**, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques. Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 04.75.90.69.00

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : La Riaille débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).



**1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage**



**2-Écoutez la radio**  
Radio France Drôme GO (100.9 FM)

### 3- Suivez les consignes



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Coupez l'électricité et le gaz**

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

### Après l'inondation :

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**



# RISQUE SISMIQUE

## CONTEXTE

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

→ 14 juillet 1873. Une série de tremblements de terre frappa les villages de Malataverne (Rac) Châteauneuf-du-Rhone et Donzère. Les secousses se produisent jusqu'au 15 août, les plus violentes sont celles du 19 juillet et du 8 août

La commune est classée en zone Ib, de "sismicité faible".

### L'alerte

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs, on ne peut donc activer aucun signal d'alarme

## MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

- Surveillance de la sismicité (plusieurs stations de surveillance dans le département),
- Collaboration avec la préfecture, les pompiers, la gendarmerie et la DDT,
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

**Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation par un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- Délivrance des Permis de Construire avec indication de l'existence d'une certaine sismicité.

## PENDANT LA SECOUSSE:

- A l'intérieur mettez-vous à l'abri près d'un mur solide, sous des meubles solides, dans un angle ...
- A l'extérieur éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques ...)
- En voiture arrêtez-vous à distance des constructions et ne descendez pas avant la fin de la secousse

## CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



1-Eloignez-vous des bâtiments endommagés



2-Écoutez la radio  
Radio France Drôme GO (100.9 FM)

### 3- Suivez les consignes



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones sinistrées, vous iriez au devant du danger

N'entrez pas dans les bâtiments éloignez-vous des constructions  
**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



# Feu de forêt

## CONTEXTE

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Le risque feux de forêt est très important dans le département de la Drôme, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important, plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

**Les zones sensibles sur la commune de Malataverne sont les massifs de Navon, Montchamp et Roucoule**

### ■ MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

Aménagement de la forêt par la commune et ONF: débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau...

- Action de prévention, campagne de sensibilisation et de suivi du débroussaillage
- Surveillance régulière et renforcée en période estivale
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population

**Si l'on est témoin d'un départ de feu :**

→ Si on est témoin d'un départ de feu, alerter les Sapeurs Pompiers

le plus rapidement et le plus précisément possible

→ Dans la nature, ne pas s'approcher du feu

→ Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide

→ **Suivre les instructions des pompiers**

### Consignes en cas de feux de forêt

#### Prévention

- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

#### L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

#### L'incendie est à votre porte

- Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

#### Attention !

#### En cas d'évacuation :

**N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais**

**Respirer à travers un linge humide**



#### 1-Écoutez la radio

Radio France Drôme GO (100.9 FM)





# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

**Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.**

**Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.**

→ Sur la commune de Malataverne, les risques liés au transport de matières dangereuses sont importants car la commune est traversée par de nombreux axes routiers, par une nationale (N7) et par une autoroute(A7)..

## Actions de prévention et protection de la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Identification et signalisation des produits transportés (plaques orange)
- Plan d'urgence T.M.D. et plan rouge prévus et déclenchés par le Préfet
- Plan de Secours Spécialisé TMD réalisé par le Préfet

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses, **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels par un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

.- **Identification et signalisation des produits transportés**

**Si vous êtes témoin d'un accident:** Donnez l'alerte au 18 ou 112

Si il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence, ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

Si il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'urgence, ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent

## CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



**-1-Mettez-vous à l'abri**

- a- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- b- fermez les portes et les fenêtres ,arrêtez les ventilations



**2-Écoutez la radio**

Radio France Drôme GO (100.9 FM)

### 3- Suivez les consignes



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle

**N'allez pas à pied ou en voiture dans la zone de l'accident, vous iriez au devant du danger**

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



# RISQUE NUCLEAIRE

## SITUATION

La commune de Malataverne est concernée par le risque nucléaire des sites de Cruas-Meysses et du Tricastin.

## MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ET LA COMMUNE

Un Plan Particulier d'Intervention est arrêté par le Préfet de l'Ardèche. Il décrit l'organisation des secours mis en œuvre lors d'un sinistre ou d'un accident grave. Il est déclenché par le Préfet de la Drôme et de l'Ardèche sur la base d'informations provenant des exploitants du site concerné, pour répondre à un danger radiologique avéré pour les populations résidant dans un rayon de 30 km autour d'un centre nucléaire.

Un Plan Particulier (PPMS) permet de sensibiliser le personnel de l'Education Nationale et les élèves sur la conduite à tenir en cas d'accident.

**L'ALERTE** En cas d'alerte déclenchée par la Préfecture, vous serez averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,....).

FICHE COMMUNALE DE DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE	
<b>COMMUNE</b>	
Arrondissement	<b>Malataverne</b>
Canton	Montélimar II
e-mail de la commune	maire@malataverne.fr
<b>POPULATION</b>	
Population	2100 ha
Estimation des enfants de moins de 12 ans	250
Estimation de la population estivale	Résidences secondaires : 20 Total : 20
<b>LIEUX DE DISTRIBUTION DES COMPRIMES</b>	
<b>Nom, adresse, tél.,</b> estimation nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément	Salle des mariages 1 place de la Mairie <b>50 personnes</b>
<b>Nom, adresse, tél.,</b> estimation nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément	Salle du conseil <b>50 personnes</b>
<b>PERSONNEL MOBILISABLE POUR LA DISTRIBUTION</b> Fiche en mairie avec nom, adresse, tél.	

## CONSIGNES DE SECURITE: ce que vous devez faire en cas d'alerte



**1-Mettez-vous à l'abri- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche**  
- fermez les portes et les fenêtres  
- arrêtez les ventilations



**2-Écoutez la radio**  
Radio France Drôme GO (100.9 FM)

### 3- Suivez les consignes



**Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**



**Ne fumez pas**, ne provoquez ni flamme, ni étincelle

# PLAN FAMILIAL de MISE en SECURITE

**Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ?**

**Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?**

**Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?**

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra

**Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.**

## **AVANT... Que faire ?**

Composer son kit "risques".

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à porter de main.

### **Les équipements minimums de ce kit à conserver à domicile :**

- Lampe torche avec piles
- Papiers personnels
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Médicaments urgents
- Vêtements de rechange

### **Dans tous les cas : ne pas n'oublier que la panique tue !**

**Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !**

**Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.**

### **Préparation familiale face aux évènements majeurs :**

#### **■ Signal d'alerte et consignes de sécurité :**

Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

#### **■ Liste des numéros utiles :**

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

#### **■ Gaz et électricité :**

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

#### **■ Protections temporaires :**

Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

#### **■ Objets de valeurs et affaires personnelles :**

Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé dans les étages supérieurs par exemple.

Faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

#### **■ Mise à l'abri ou évacuation :**

Déterminer selon le type d'évènement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs.

Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où on a la consigne de rester dans les étages supérieurs de son logement.

Si on doit évacuer, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir.

Faire la liste de ce que l'on doit emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

#### **■ Produits chimiques, d'entretien, médicaments :**

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

### **Penser aussi à :**

- Porter les premiers secours aux personnes blessées.
- Eteindre les débuts d'incendies (à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage...).
- Repérer les fuites d'eau ainsi que les dommages électriques et fermer les arrivées.
- Lorsque les siens sont en sécurité, vérifier si les voisins ont besoin d'aide.
- Si des lignes à haute tension traînent au sol, les signaler dans un périmètre de sécurité et, si possible, alerter les services concernés.
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école



**Tous secours en Europe (depuis un téléphone fixe ou portable) : 112**

**Pompier : le 18 d'un poste fixe**

**Mairie de Malataverne:.....0475906900**

**Astreinte des Adjointes:.....0475906902**

**Astreinte services techniques:.....0475906903**

**Ecole maternelle:.....0475906909**

**Ecole primaire:.....0475906908**

**Préfecture de la Drôme:.....0821803026**

**Gendarmerie:.....17**

**Gendarmerie Donzère:.....0475516006**

**Police municipale:.....0475906906**

**Samu service d'aide médicale d'urgence:...15**

**Centre hospitalier Montélimar:.....0475534000**

**Centre anti poison:.....0472116911**

**Météo France:.....0899710226**

**Dépannage :.....0810333754**

**Dépannage eau :.....0475906904**

**Service départemental d'incendie et  
de secours (SDIS).....0475827200**

**Où s'informer ?**

**Standard mairie :.....0475909600**

**En cas d'alerte, écouter la radio c'est le meilleur moyen d'être informer**

**Radio France Drôme :...100,9**

**France Inter :.....96.7**

**[www.prim.net](http://www.prim.net) - [www.cypres.org](http://www.cypres.org) - [www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)**

# ANNEXE

